

MY / KAP

MINISTERE D'ETAT, MINISTERE
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

CIRCULAIRE N° 1185 du 16 OCT 2003

REF : CIRCULAIRES N° 583 du 05/05/1983
et 1183 du 16/09/2003

Objet : - Apurement D18 par D18

Suite aux difficultés d'application de ma circulaire N° 1183 DGD DU 16/09/2003, j'ai l'honneur de faire connaitre à l'ensemble des services et des usagers que les dispositions de la circulaire 583 du 5/5/1983 sont aménagées comme suit :

La mise en entrepôt fictif D11 en suite d'admission temporaire pour transformation de produits réellement ouvrés et servant d'intrants pour le compte d'un autre bénéficiaire d'admission temporaire pour transformation n'est plus indispensable.

Désormais, les déclarations d'admission temporaire pour transformation de matières premières D18 pourront être apurées directement par d'autres déclarations de type D18 avec le régime statistique 33W (Mutation d'ATT pour transformation de Produits ayant subi une ouvraison en AT).

Celles-ci seront apurées définitivement par des déclarations de réexportation de produits finis ou de mise à la consommation en suite d'AT

Par ailleurs, tous les industriels désirant obtenir un agrément d'entrepôt fictif pourront le solliciter dans le cadre de la circulaire 1183 du 16/09/2003.

Les dispositions de la présente prennent effet à compter du 6 octobre 2003.
Toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- ME – MEF/CAB
- DG ECONOMIE
- FEDERMAR
- FNISCI
- GEPEX
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
- EMACI
- CBC
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES S/C SAGA - CI
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes directions Douanes pour diffusion

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

K. GNAMIE

